

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : NEXTROAD (5 rue Frères Gardises 63200 MENETROL), en raison de travaux de carottages des enrobés que doit réaliser avenue du Taillan (tronçon entre le carrefour à sens giratoire de l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue d'Eysines), l'entreprise NEXTROAD (5 rue Frères Gardises 63200 MENETROL), dans la période du 15/03/23 au 27/03/23 pendant 1 jour,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Dans la période du 15/03/23 au 27/03/23 pendant 1 jour, la circulation et le stationnement seront réglementés : avenue du Taillan (tronçon entre le carrefour à sens giratoire de l'avenue de l'Hippodrome et l'avenue d'Eysines), afin de permettre à l'entreprise NEXTROAD (5 rue Frères Gardises 63200 MENETROL), la réalisation de travaux de carottages des enrobés.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

### **Circulation**

- Les travaux se feront sur le trottoir côté pair et empièteront sur la chaussée,
- La circulation y compris celle de la piste cyclable, sera au droit des travaux, déviée et maintenue à double sens sur une chaussée rétrécie, comprenant 2 couloirs d'une largeur minimum de 3m, pour la durée du chantier.

### **Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

### **Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue du Taillan, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.



**ARTICLE 3 :** Notification sera faite à : NEXTROAD (5 rue Frères Gardises 63200 MENETROL),  
Ampliation sera faite à :  
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)  
- Service départemental d'incendie et de secours  
- Police municipale  
- Police Nationale  
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines  
- Kéolis

**ARTICLE 4 :** M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 13 mars 2023  
Pour le Maire,  
Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le 15/03/23..... Affichage en Mairie, le 15/03/23.....
--

